

**ELECTIONS DES DELEGUES CONSULAIRES
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU CHER**

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2016

MODALITES PRATIQUES DE DÉPÔT DE DECLARATION DE CANDIDATURE

Dépôt des déclarations de candidature par écrit :

1. à la préfecture du Cher, bureau de la réglementation générale et des élections, accès Place Marcel Plaisant à Bourges. Aucun autre mode de transmission n'est admis.

2. du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures :

- de 8h30 à 11h30,

et

- de 13h30 à 17h00 (12h00 le vendredi 23 septembre 2016),

3. Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Chaque candidat d'un groupement peut désigner un mandataire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'enregistrement des candidats du groupement.

Constitution de la déclaration de candidature

➤ nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription de CCI territoriale

➤ nul ne peut être candidat dans plus d'une sous-catégorie ou catégorie

- la déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur,
- si le candidat se présente dans le cadre d'un groupement : la déclaration commune et de mandat + les déclarations individuelles de candidature. Le nombre de membres du groupement ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans les sous-catégories.

Conditions d'éligibilité :

➤ appartenir au collège des électeurs tel que défini à l'article L.713-7 du code de commerce

➤ être âgé de 18 ans accomplis à la date du dernier jour de scrutin soit le 2 novembre 2016

Les divers imprimés de déclaration de candidature sont disponibles sur le site internet de la préfecture – www.cher.gouv.fr – rubrique « politique publique » - onglet « Citoyenneté et élections » - « chambre de commerce et d'industrie ».